

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-SAÔNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT-sur-SAÔNE**

Nombre de membres : afférents au Conseil : **23**
en exercice : **23**
qui ont délibéré : **19**

Date de la convocation : **4 février 2025**
Date d'affichage : **13 février 2025**

SÉANCE DU 12 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, et le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur MADIOT Éric.

Édith LAVIEZ a été élue secrétaire.

Présents : MADIOT Éric, BOURION Brigitte, MARIOT Jean-Pascal, CERDAN Alain, LAVIEZ Édith, SIBILLE Jean-Marie, MARCHAND Jean-Marie, MONTEIL Angélique, ARNOULD Emmanuel, GARDIENNET Alain, JOYEUX Stéphane, MARTIN Bernard, ROBIN Sandrine, MAMET Dominique, RICHARD Stéphanie, LEPASTOUREL Christiane, DELOYE Bernard.

Procurations : PEPE Jean à MADIOT Éric, LAMBOLEY Stéphanie à LAVIEZ Édith.

Absentes : SCHMIDT Ludivine, COUCHOT Émilie, MILLOT Élise, MASSON Sandrine.

**DÉLIBÉRATION 2025-009 : MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT SUR TROIS SECTEURS DE LA COMMUNE ET
ADAPTATION DES LIMITES POUR UNE MISE EN ADÉQUATION AVEC LE
PLU VALIDE EN 2022**

Considérant :

- Le schéma directeur d'assainissement en cours d'étude par la commune de Port-sur-Saône.
- La nécessité de mettre en adéquation le zonage d'assainissement avec le PLU validé en 2022.
- Les constructions édifiées depuis le précédent zonage d'assainissement datant de 2007.

La modification du zonage d'assainissement concerne principalement les secteurs suivants :

1. La future zone d'activité « La Pépinière » située route de Villers-sur-Port.
2. L'île de la Maladière.
3. Le lieu-dit le Moulinignon, composé de 2 habitations (extrémité de la rue de l'Église, en sortie de la commune direction Chaux-lès-Port).

Les modifications suivantes ont été réalisées :

1. Les secteurs construits depuis le précédent zonage et raccordés au réseau d'assainissement sont classés en assainissement collectif.
2. Les habitations ou quartiers nouvellement desservis par les réseaux dans le cadre des travaux réalisés depuis 2007 sont classés en assainissement collectif.
3. Les parcelles ouvertes à la construction et desservies par les réseaux d'assainissement sont classées en assainissement collectif (article L 1331-1 du code de la Santé Publique).
4. Les secteurs classés comme non constructibles sont retirés du zonage collectif.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide :

1. D'approuver les modifications du zonage d'assainissement telles que présentées dans le projet de zonage d'assainissement ci-annexé.
2. Donne pouvoir au Président de la Communauté de communes Terres de Saône compétant dans la réalisation des études de zonage d'assainissement zonage d'assainissement d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent zonage.

Délibération rendue exécutoire par l'envoi en Préfecture et la publication le 13 février 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

L'Adjoint délégué,



